

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique IKANOS

de la société NUFARM S.A.S.
enregistrée sous le n°2016-4562

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 octobre 2018,

Considérant que l'efficacité du produit est insuffisante,

Considérant qu'il ne peut donc pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

ENCS 1/39 p. 0

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	IKANOS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat BP 75 92230 GENNEVILLIERS Cedex France
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	40 g/L - nicosulfuron
Numéro d'intrant	1062-2016.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

04 FEV. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15555901 Maïs* Désherbage	1 L/ha	1/an	F
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison du niveau d'efficacité insuffisant. Le fractionnement de la dose en 2 applications à la dose de 0,5 L/ha est refusé pour les mêmes raisons. L'usage sur sorgho est également refusé en raison de l'absence de données de sélectivité.			